

Date de publication en ligne :



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2022_0116

Service : Aménagement de l'espace - Urbanisme	Objet : NPNRU - Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition / reconstruction du gymnase de quartier
--	--

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2020 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU le contrat de mandat pour la réalisation du programme des ouvrages d'infrastructure et de superstructure du NPNRU du Val-Vert signé entre la Ville du Puy-en-Velay et la SPL du Velay le 31 janvier 2019 et ses avenants 1 à 4,

VU le marché de maîtrise d'œuvre passé avec la SARL Bruhat et Bouchaudy et notifié le 30 août 2021 pour la démolition / reconstruction du gymnase du quartier,

CONSIDÉRANT que la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'oeuvre se fixe à l'issue de la phase Avant Projet Définitif,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De passer un avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre permettant de fixer la rémunération définitive de l'équipe. Le montant du marché passe ainsi de 341 517,20€HT à 369 110,44€HT.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la

Décision n°DEC_V_2022_0116

prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la
comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente
décision.

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le



ID: 043-214301574-20220712-DEC_V_2022_0116-AU

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 12 juillet
2022